GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale • H5 Maison mobile H6 Résidence privée pour personnes âgées C - Commerce C1 Local • C2 Artériel C3 Lourd C4 Service lié à l'automobile C5 Récréatif et hébergement C6 Divertissement C7 Établissement érotique l - Industrie I1 Léger et artisanal I2 Lourd P - Public et institutionnel P1 Institutionnel • P2 Parc et activité récréative extensive P3 Service d'utilité publique A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière MPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL Mode d'implantation Isolé • Jumelé Contigu Marges Avant (min.) 6 6 6 Latérales (min. / totales) 2/5 2/5 2/5 Arrière (min.) 8 8 8 0.50 0.50 0.50 Taux d'implantation (max.) DU BÂ ENT PRINCIPAL Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) 1/2 1/1 1/1 Dimensions du bâtiment Superficie d'implantation (min.) 65 90 90 Superficie de plancher (min.) 130 90 90 Largeur (min.) 7 7 7 Nbre de logements par bâtiment (max.) 6 TISSE VT (R 465 465 465 Superficie du terrain - m2 (min.) Largeur du terrain (min.) 15 15 15 Profondeur du terrain (min.) 25 25 25 USAGE ACCE L'HABITATION Activités professionnelles à domicile • Atelier d'artistes et d'artisans Logement supplémentaire Location de chambres Gîte touristique (B&B) Usage mixte Usage multiple Entreposage extérieur Projet intégré

Zone M-502

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils